



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-073-02

OBJET : Point 8. 1. 2 : Gestion en flux des réservations des logements sociaux avec Les Résidences Yvelines Essonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
12 septembre 2025.

Dates de publication :
15 septembre 2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 21**

Nbre de votants : 17
(14 présents prenant part
au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Étaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, DEBLOIS – CARON Christine, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Étaient absents :

NOYON Lucien (pouvoir à LEBRUN Isabelle), SERAY Philippe, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).

Mme Agnès GRUDLER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment, son article L.441,

Vu la Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n° 118/2023 du 20 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu la délibération n° 2024-DEL-008 du 7 février 2024,

Vu les droits de réservation (droits de suite) dont bénéficie la Commune auprès des bailleurs sociaux Batigère Habitat, Immobilière 3F, Les Résidences Yvelines Essonne et 1001 Vies Habitat,

Considérant que la légalisation a fait évoluer les attributions de logements sociaux d'une gestion de stock à une gestion en flux, afin d'apporter plus de souplesse et de rapidité à la demande en logement social et mieux répondre aux exigences nationales de mixité sociale,

Considérant que cette évolution implique pour les collectivités réservataires, une évolution de leurs droits de suite (sur des logements déterminés) en droits uniques (volume sur le patrimoine du bailleur à l'échelle du territoire), et qu'elles ne seront sollicitées pour proposer des candidats qu'en fonction du flux et selon le choix du bailleur à les consulter,

Considérant que la Commune et la Communauté de Communes du Pays Houdanais mènent depuis plusieurs années une politique de logement social volontariste dans une volonté d'équilibre entre emploi/logement/services à l'échelle du territoire, et qu'elles ont jusqu'alors veillé à ce que les logements sociaux créés sur le territoire houdanais soient attribués au regard de deux critères à savoir « **habiter le territoire** » ou « **travailler sur le territoire** »,

Considérant que les évolutions de la gestion en flux des attributions pourraient fragiliser ces orientations, la Communauté de Communes du Pays Houdanais – chef de file du logement social - lors de sa séance du 20 décembre 2023, a tenu à réaffirmer son souhait que la totalité des logements sociaux du territoire soient attribués sur des critères liés au fait d'habiter le territoire ou d'y travailler,

Considérant que depuis la délibération n° 2024-DEL-008 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 7 février 2024 des discussions ont été menées entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais, les bailleurs et la Préfecture des Yvelines aux termes desquels il a été convenu que la priorité d'attribution serait accordée aux demandeurs qui habitent déjà dans le pays Houdanais ou à ceux qui n'y habitent pas, mais qui travaillent déjà,

Considérant que l'expérience de ces derniers mois a montré que les accords ont été respectés,

Considérant qu'il reste à mener les négociations de même ordre avec Action Logement qui gère les logements du 1 % logement,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter les réserves des conventions de gestion de gestion en flux des réservations des logements sociaux.

Après exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

Article 1. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logement social avec les Résidences Yvelines Essonne.

Article 2. Appuie la démarche de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour inciter Action Logement à adopter le principe de priorité d'attribution « Habiter dans le Pays Houdanais ou y travailler ».

A HOUDAN, le 25 septembre 2025

La Secrétaire de séance,
Agnès GRUDLER.




Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 29 septembre 2025 11:03
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250929-6479.xml;
078-217803105-20250924-2025DEL07302-DE-1-2_6590.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-09-29(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025DEL07302

Objet acte: Gestion en flux des réservations des logements sociaux avec Les Résidences Yvelines Essonne.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.5-Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant Acte: 078-217803105-20250924-2025DEL07302-DE

Rapport d'erreur(s):